

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, qui
Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière,
32, au 2°.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY
et C^e, directeurs de l'Office-Correspon-
dances, rue des Filles-Saint-Thomas, 3,
place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-
DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction
doivent être adressés, francs de port,
à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du
journal.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par
trimestre.

Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les
Articles, Lettres et Documents ayant un but
d'utilité publique et revêtus de signatures
connues. — Il donne les nouvelles 24 heures
avant les journaux de Paris.

Lyon, 29 novembre 1841.

Nous avons déjà parlé de graves mésintelligences qui
avaient éclaté entre le ministère et qui faisaient croire que le
29 octobre aurait de la peine à se maintenir jusqu'à l'ouver-
ture de la session. Les choses ont eu pendant quelques jours
un caractère fort sérieux. M. Humann, qui ne serait pas fâ-
ché de n'avoir point à répondre personnellement devant la
chambre de la mesure du recensement, aurait vu avec un
certain plaisir le cabinet se dissoudre avant l'époque fatale ;
on dit même qu'il a fait tous ses efforts pour en arriver là.
Ainsi, sous le prétexte qu'il ne pouvait se présenter devant les
députés qu'avec une situation en équilibre, il a voulu contrain-
dre tous ses collègues à opérer de grandes réductions dans
les budgets de leurs ministères respectifs. Il voulait surtout
que M. le ministre de la guerre réduisît de beaucoup ses
demandes. M. le maréchal Soult non-seulement s'est opposé
à ce que cette exigence fût appuyée dans le conseil, mais il a
déclaré qu'il n'en ferait rien. M. Humann, qui ne cherchait
qu'un motif quelconque pour se retirer, a alors offert sa dé-
mission. Le maréchal, de son côté, a menacé de donner la
sienne, si les prétentions de M. le ministre des finances pré-
valaient.

En outre de cela, il est bon de rappeler qu'une division
bien tranchée sépare de la partie doctrinaire du cabinet les
autres membres, et que, jointe à ce désaccord politique, la
lutte qui venait de s'engager entre M. Humann et M. Soult
mettait réellement en péril l'existence du 29 octobre.

Pour dissiper l'orage près de faire explosion, une haute
influence a fait jouer les ressorts de son habileté. M. Humann
et M. Soult ne voulant rien rabattre de leurs prétentions,
voici comment l'intervention dont nous parlons est parvenue
à mettre les partis d'accord : elle a dit à M. Humann que le
ministre de la guerre consentirait à la réduction exigée, et
elle a promis à ce dernier que l'effectif de l'armée serait
maintenu tel qu'il est ; seulement l'économie notable qu'il
faudrait opérer se trouvera comblée par l'emploi de l'armée
aux grands travaux d'utilité publique. M. Humann n'a pu
s'empêcher d'approuver ce projet, M. Soult y a souscrit, M.
Teste y a applaudi, et la question d'argent suscitée par M. le
ministre des finances a cessé de faire craindre à l'ordre de
choses un triste dénouement.

Maintenant les feuilles ministérielles proclament que le
meilleur accord règne dans le cabinet. M. Guizot, M. Du-
châtel, M. Martin (du Nord) sont mal vus par leurs autres
collègues ; M. Soult conspire contre eux avec M. Molé qui,
dans le secret de la camarilla, veut la ruine du cabinet tout
entier, et enfin M. Thiers sait quelles sont les avances qu'on
lui a faites et qu'on lui réitère chaque jour.

M. Guizot ne voit autour de lui que des ennemis ; son iso-
lement l'effraie. Il n'a point de majorité, il n'en espère plus.
MM. Passy et Dufaure, qui sentent que les chances ne sont
point pour M. Guizot, l'ont abandonné après avoir profité,
pour les hommes de leur parti, de ses libéralités. Malgré
cela, M. Guizot est décidé à ouvrir la session.

Le personnage le plus en évidence maintenant, c'est M.
Molé. On songe à lui donner le portefeuille des affaires étran-
gères avec la présidence du conseil, et l'on espère faire ac-
cepter à M. Thiers le département de l'intérieur.

On se préoccupe également au château de la présidence
de la chambre qu'on veut enlever à M. Sauzet. Le candidat
qu'appuiera le château et le ministère avec lui est M. de La-
martine. M. de Salvandy, qui part pour Madrid, sera de re-
tour à Paris pour l'ouverture des chambres, et briguera une
des vice-présidences.

Le Temps annonce aujourd'hui que toutes les questions qui
s'étaient agitées dans le cabinet relativement à la présenta-
tion du budget sont maintenant résolues. M. Humann est
tombé d'accord avec ses collègues de la guerre, de la marine
et des travaux publics ; aucun dissentiment ne les divise
plus, et ils se présenteront vis-à-vis des chambres dans les
termes de la plus parfaite intimité.

Voici, du reste, ce que nous trouvons, d'un autre côté, dans
le Constitutionnel, à propos du prochain budget :

« On avait annoncé dans quelques journaux ministériels
que M. Humann présenterait un budget en équilibre. Il pa-
rait qu'il a dû se résigner tristement à se présenter en déficit.
Dans le système de la paix partout et toujours, c'est une dure
nécessité à subir pour un ministre des finances. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 25 novembre 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Délibération ayant pour objet de continuer le mode de la taxe unique pour
les débiteurs de boissons des quartiers extra muros de Saint-Irénée et
Saint-Just. — Enquête sur l'ouverture de la rue du Doyenné. — Nouvelle
décision sur le mode de remboursement de l'emprunt de 700,000 fr. —
Budget prévisionnel de l'école de médecine. — Budget prévisionnel de
l'administration de l'Antiquaille. — Proposition de M. Dupasquier sur
l'indigence du Rhône. — Rapport sur l'homologation légale demandée
par les sœurs de Saint-Vincent de Paule établies rue du Doyenné.

Présents : MM. Arnaud, Acher. — Bergier, Bodin, Brossette. —
Chinard, Capelin, Couderc. — Dubost, Dolbeau, Donet,
Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclot. — Guinet, Guerre.

— Lacroix-Laval (de). — Menoux, Mermet, Martin (C.),
Malmazel, Martin (P.P.). — Nepple. — Reyre, Riboud. —
Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert, Vauxonne
(de). — Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de faire droit à une péti-
tion par laquelle MM. les débiteurs de boissons des quartiers extra
muros de Saint-Irénée et de Saint-Just demandant que le conseil
municipal les autorise par une délibération spéciale à remplacer,
pour l'année 1841 comme par le passé, les divers droits de détail
et d'exercice par un abonnement basé sur la cotisation collective.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à l'enquête de commodo et
incommodo faite sur la prochaine ouverture de la rue du Doyenné.

L'enquête a été présidée par M. Feuillet, juge de paix. Ce com-
missaire enquêteur, usant du droit que la loi lui confère de consi-
gner ses propres observations dans le procès-verbal d'enquête, a
exprimé contre l'ouverture projetée une opposition qui ne présente
aucun motif fondé, mais sur laquelle cependant l'administration a
cru devoir provoquer une décision du conseil.

M. Feuillet débute, dans son opposition écrite, par reconnaître
l'utilité de l'ouverture de la rue du Doyenné. Il demande cependant
que l'autorité supérieure ajourne l'exécution de cette amélioration
utile, jusqu'à ce que le conseil municipal de Lyon ait statué sur l'ho-
mologation légale demandée par l'institution des sœurs de Saint-Vin-
cent de Paule établie dans le quartier dont s'agit.

Le conseil reconnaît sans doute l'inanité d'une telle opposition,
et il en fera justice.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de modifier les dispositions
relatives au remboursement de l'emprunt de 700,000 fr., récem-
ment voté par le conseil.

Selon les termes de la délibération primitive, cet emprunt devait
être fait à la caisse des consignations, et, afin de jouir de la faculté
de ne payer que 4 0/0 d'intérêt, faculté accordée par décision mi-
nistérielle à tout emprunt de cette espèce remboursé dans les cinq
années, suivant la date du premier versement, il avait été décidé que
le remboursement serait fait en deux annuités de 350,000 fr. cha-
cune, payables en 1845 et 1846.

Cependant cette faculté d'un taux exceptionnel d'intérêt vient d'être
révoquée par le ministre des finances. Maintenant tous les em-
prunts faits à la caisse des consignations par les établissements
publics sont passibles de l'intérêt uniforme de 4 1/2 0/0. L'admini-
stration municipale a dès lors pensé qu'il convenait de modifier les
épisodes et les sommes du remboursement, de manière à les répar-
tir plus convenablement sur les budgets de la cité.

Il arrivait en effet que, par l'effet de la décision prise par le con-
seil relativement au remboursement de l'emprunt de 700,000 fr.,
la ville aurait dû payer :

Années.	Anciens emprunts.	Nouvel emprunt.	Total.
1845.	250,000 f.	350,000 f.	600,000 f.
1846.	225,000	350,000	575,000

Ces paiements auraient pu devenir onéreux pour la ville, parce
qu'ils auraient absorbé une trop forte part des ressources des budgets
communaux. Il n'avait pas moins fallu que la perspective d'une di-
minution du taux de l'intérêt pour décider le conseil à consacrer ces
dispositions ; aujourd'hui que ce motif n'existe plus, il convient de ré-
tablir ces échéances dans une meilleure distribution. L'administra-
tion propose de répartir ainsi les remboursements de l'emprunt voté :

Au 31 décembre 1843.	220,000 fr.
— — — 1844.	200,000
— — — 1845.	100,000
— — — 1846.	90,000
— — — 1847.	90,000

Total égal. 700,000 fr.

M. le maire ajoute plusieurs considérations en faveur de la modi-
fication qu'il propose. Il termine en manifestant le désir de voir cette
modification approuvée.

LE CONSEIL, après une discussion à laquelle MM. Barrillon, Me-
noux, C. Martin, de Vauxonne et M. le maire prennent successive-
ment part, approuve les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au budget prévisionnel pré-
senté pour l'année scolaire 1841-42 par l'administration de l'école
de médecine.

Le conseil sera surpris sans doute de l'énorme différence existant
entre les chiffres de ce budget et ceux du budget du dernier exercice.

Dans l'exercice 1841, en effet, la dépense a été de . . . 18,450 fr.
Dans l'année nouvelle, cette dépense s'élèverait à . . . 38,850 fr.

Cet accroissement est causé surtout par une augmentation des
émoluments attribués à MM. les professeurs de l'école. Sans doute
il est digne et juste que MM. les professeurs soient convenablement
rétribués ; mais il est utile avant tout de ne pas imposer des charges
trop fortes à la cité.

Si l'on examine cependant les charges acceptées déjà par la ville
de Lyon à raison de l'école de médecine, on reconnaît que cette
école a été traitée avec une faveur réelle. Ainsi, indépendamment
de la subvention communale, la ville s'est engagée à payer annuel-
lement 16,000 f. pour location du bâtiment destiné à l'école de mé-
decine, plus encore la somme nécessaire pour premiers frais d'é-
tablissement et d'emménagement. On peut donc affirmer, avec raison
et justice, que la ville a fait tout ce qu'elle doit, tout ce qu'elle peut
faire, pour l'école de médecine.

M. le maire termine son rapport en proposant de maintenir la
subvention communale attribuée à l'école de médecine pour l'exer-
cice courant au même chiffre que celui attribué à l'exercice passé.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen de son comité des fi-
nances.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil le
budget prévisionnel pour 1842, présenté par l'administration de
l'Antiquaille.

Ce budget fait figurer parmi ses recettes une subvention commu-
nale de 76,000 f.

ce qui augmenterait de 16,000 la subvention accordée l'année der-
nière. M. le maire propose de réduire cette subvention à la parité
de celle des années précédentes, c'est-à-dire à 60,000 f.

Cette réduction ne causera aucun dérangement à la marche fi-
nancière de l'administration de l'Antiquaille. Il sera facile, en effet,
de pourvoir au déficit produit par la réduction proposée, en adop-
tant une mesure dont la justice et l'opportunité ne sauraient être
contestées.

L'administration départementale envoie des malades à l'hospice de
l'Antiquaille qui perçoit, pour le traitement gratuit de ces malades,
une somme proportionnelle aux taux annuel de 300 f. Il est re-
connu que chaque malade coûte à l'hospice 433 f. par année. Si l'on
admet que la ville ne veuille pas exiger du département la parité ri-
goureuse de ce prix pour les malades départementaux, il peut cepen-
dant paraître juste d'élever la quotité actuelle, réellement trop
inférieure, et qui met à la charge de la subvention donnée par la
ville de Lyon une partie de l'entretien des malades envoyés à l'hos-
pice de l'Antiquaille par le département. M. le maire propose d'é-
lever cette quotité de 300 à 350 f. Cette augmentation suffira pour
couvrir la réduction proposée sur la subvention communale.

On peut remarquer, dans le détail des dépenses extraordinaires
mentionnées dans le budget dont il s'agit, un crédit de . . . 118,000 f.
pour constructions projetées par l'hospice de l'Antiquaille en addi-
tion aux bâtiments destinés au service des aliénés. Il est pourvu à la
majorité partie de cette dépense extraordinaire par des recettes de
même classe provenant, savoir :

44,000 f., excédant de recettes résultant du compte final de 1840 ;
48,000 f., prélèvement sur les fonds en dépôt au Mont-de-Piété
pour le compte de l'hospice.

M. le maire ajoute plusieurs développements à son rapport et ter-
mine en proposant d'en renvoyer l'examen à une commission.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen de son comité des fi-
nances.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande l'autorisation
de poursuivre plusieurs boulangers en paiement des cotisations con-
senties par eux pour frais de leur syndicat et aussi en paiement de
leur quote-part contributive dans les frais d'administration du dé-
pôt de garantie pour l'approvisionnement de la ville.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE fait un rapport verbal proposant d'approuver les
reconstructions de murs de soutènement limitant, le long du Chemin-
Neuf, la propriété de l'hospice de l'Antiquaille.

M. le maire expose que ces murs incessamment poussés menacent
ruine et font craindre un éboulement imminent, malgré même les
étais par lesquels on a tenté de les soutenir. Il importe de procéder
au plus tôt à la réfection de ces murs. Le conseil voudra sans doute
approuver cette mesure utile.

M. FALCONNET combat les conclusions de ce rapport.

Si, comme tout porte à le penser, le conseil décidait la réfection
complète du Chemin-Neuf, amélioration aussi précieuse qu'urgente,
il serait inutile de reconstruire à grands frais des murs qu'il faudrait
presque immédiatement démolir pour la nouvelle distribution du
Chemin-Neuf. Il faut bien remarquer d'ailleurs que, dans la saison
actuelle, il serait imprudent, sinon même impossible, de refaire ces
murs, soit parce que les terres, pénétrées par les pluies d'automne,
menaceraient de se détacher et de tomber par grandes masses pour
peu qu'on les ébranlât par quelques déblais, soit aussi parce que les
maçonneries ne pourraient se consolider assez vite par dessicca-
tion, de manière à résister à la pression des terrains qu'il s'agirait
de soutenir, pression augmentée encore par l'action de l'humidité.

Est-ce à dire cependant que les motifs irrécusables qui viennent
d'être déduits prouvent qu'il faille continuer le statu quo au mépris
du danger signalé ? Non, certes ; il faut conclure seulement de ces
motifs la nécessité de recourir à des moyens aussi efficaces et plus
convenablement en rapport avec les circonstances actuelles. Ces
moyens sont simples et faciles. Il suffit en effet de fortifier, par des
contreforts élevés de distance en distance, les murs qui menacent
ruine. Ce mode d'étai sera bien moins coûteux que la réfection com-
plète. Les matériaux y employés pourront être utilisés plus tard, et
aussi la nature de ces matériaux rendra leur construction immédia-
tement solide.

M. Falconnet ajoute plusieurs développements à son opinion et
termine en proposant d'ajourner la réfection des murs dont s'agit,
et de prévenir tout danger de chute de ces murs en les consolidant
par des contreforts.

MM. Bergier, Menoux, Falconnet et M. le maire prennent succes-
sivement la parole.

LE CONSEIL, ajournant sa décision sur cette affaire, invite M. le
maire à soumettre la proposition qui vient d'être présentée à l'exa-
men d'une commission et à faire ensuite un rapport sur le résultat
de cet examen.

M. LE MAIRE : J'adhère volontiers au désir exprimé par le con-
seil ; je soumettrai la proposition dont s'agit à une commission com-
posée de MM. Falconnet, Dardel, architecte de la ville, et N..., ar-
chitecte de l'hospice de l'Antiquaille.

(La suite à un prochain numéro.)

NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On nous écrit de Beyrouth, le 27 octobre :

« Des troubles assez sérieux ont éclaté à Naplouse (à 32 kilomètres
d'Acre). Cette contrée est habitée par des hommes résolus, forts et
tous armés ; ils se sont mis en révolte ouverte contre l'autorité du
sultan. Tajar-Pacha, gouverneur de Jérusalem, a envoyé au colonel
commandant la place de Jaffa l'ordre de se porter à Naplouse avec
ses troupes, pour étouffer l'insurrection à sa naissance. Il y a à Jaffa
environ 3,000 hommes ; mais le commandant a refusé d'obéir à
Tajar-Pacha, prétendant que les ordres devaient lui être adressés
par Sélim, gouverneur-général de la Syrie. En attendant, les re-
belles ont tout le temps de s'organiser.

« Hier est arrivé un brick égyptien avec 350 Syriens renvoyés du
service du vice-roi ; il en est arrivé maintenant 7,946 de diverses re-
ligions et de différents pays.

« Le nombre de sectes religieuses existant en Syrie est très-con-
sidérable. Il y a des catholiques maronites, grecs, arméniens et

grecs, des Druses, dont le dieu est un veau, et qui croient à la météorologie, des idolâtres, etc. »

NOUVELLES D'ITALIE.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

MALTE, 15 novembre. — Les vaisseaux *l'Indus*, *le Revenger* et *le Cambridge*, qui ont reçu l'ordre de se disposer à partir, sont destinés pour la Chine; ils font six mois de vivres. C'est du moins le bruit répandu; mais ces bâtiments pourraient bien avoir une autre destination. S'ils se rendaient réellement en Chine, l'escadre anglaise de la Méditerranée se trouverait réduite pour le moment à dix vaisseaux de ligne.

Nous pensons que ces trois vaisseaux sont envoyés d'abord sur les côtes d'Espagne et que les bâtiments armés à Shernees, Portsmouth et Plymouth iront en Chine et aux Etats-Unis.

TOULON, 23 novembre. — Le vaisseau *le Marengo*, en partance pour Alger, a reçu ce matin à bord 854 militaires, dont 11 officiers et 437 sous-officiers ou soldats du 33^e de ligne, 203 hommes du 1^{er} régiment du génie, 196 du 2^e de la même arme, 7 hommes du 41^e de ligne.

On a embarqué sur le bateau à vapeur *le Crocodile*, parti aujourd'hui pour Alger avec la correspondance, 370 passagers, dont 24 officiers, chirurgiens ou employés, 150 ouvriers d'administration, 76 chasseurs d'Afrique, 11 soldats isolés et 109 colons.

Le vaisseau *l'Alger*, qui doit partir pour le nord de l'Afrique, s'est fait expédier à la santé. Ce bâtiment prendra des troupes.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 11 novembre 1841. — Nous avons remarqué pendant la journée un très-grand mouvement dans le port; deux bateaux à vapeur ont fait route pour Toulon avec les dépêches et de nombreux passagers, et, dans la soirée, le bateau à vapeur *le Vautour* est arrivé de ce dernier port, ayant à bord la correspondance de France et un grand nombre de passagers dont une centaine d'ouvriers. Nous avons vu partir une vingtaine de navires de commerce.

Du 13. — Un convoi composé d'une assez grande quantité de charrettes est parti aujourd'hui pour Blidah, escorté par les troupes qui étaient cantonnées aux environs d'Alger.

Le télégraphe annonce que la colonne chargée de conduire un immense convoi à Médéah est de retour à Blidah et qu'elle n'a pas été inquiétée.

Les travaux qui s'exécutent aux portes Babazoun et Babel-Oned sont poussés maintenant avec activité, ainsi que ceux du fossé de ceinture.

Du 14. — Il arrive à chaque instant des voitures avec des effets de campement ayant servi à la colonne expéditionnaire et des troupes. Les soldats ne paraissent pas très-fatigués de la dernière campagne; ils n'ont pas beaucoup souffert. Dirigée par un officier-général brave et expérimenté, M. Changarnier, l'expédition a en outre été favorisée par un temps magnifique.

ITALIE. — Notre correspondance de Livourne nous mande ce qui suit, sous la date du 19 novembre :

Nous avons eu un fort coup de vent de nord-ouest qui a duré trois jours et qui a fait des avaries à divers navires mouillés dans notre port. Le bâtiment sarde *Agostino*, capitaine Bartoluzzo, venant de Constantinople avec un chargement de grains, a fait naufrage dans la nuit du 14 et est venu le 15 sur un écueil voisin de notre port.

Tout le chargement est perdu, ainsi qu'une notable partie de l'équipage, car deux hommes seulement sont parvenus à se sauver; les autres, au nombre de 7, y compris le capitaine, ont disparu sous les flots. Par suite de cet événement, on a établi une espèce de cordon sanitaire sur la côte qui avoisine Livourne.

Un autre bâtiment, venant d'un port de la mer Noire, eût infailliblement coulé à fond sans de prompts secours. On est parvenu à sauver une grande partie de son chargement consistant en grains.

Nous avons à signaler deux faillites; la maison Dionisio Ferolendez manque pour 200,000 f. et celle sous la raison Henri Fischer pour 140,000 f.

Chronique.

LYON.

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« Nous croyons que les entrées accordées aux journalistes sont les seules vraiment utiles aux intérêts matériels et moraux des théâtres. »

« Qui annonce la prochaine apparition d'un nouvel ouvrage? les journaux. Qui annonce son succès ou sa chute? en core les journaux. Qui va porter aux villes voisines l'annonce des grandes solennités dramatiques ou l'arrivée d'artistes célèbres? toujours les journaux, lesquels critiquent, louent, exaltent ou rabaisent les pièces et les acteurs; mais toujours en définitive au profit de la caisse. Car le public n'est pas dans l'habitude de deviner ce qui doit lui procurer ou des plaisirs ou des émotions; il faut bien lui parler de temps en temps de ce qui se fait dans le lieu où il peut aller chercher les uns et les autres, et, s'il n'entendait jamais parler théâtre, il est probable qu'il ne se dérangerait pas pas pour savoir ce qui s'y passe. »

« Si on pouvait douter de ce que nous avançons, nous voudrions qu'il fût fait un essai; que nos administrateurs, se montrant plus hostiles à la presse que ne le fut jamais Napoléon lui-même, lequel, en vertu de nous ne savons quel décret, celui de Moscou peut-être, accorda une entrée de droit à chaque journal, fissent un beau jour une Saint-Barthélemy d'entrées gratuites, y compris celles des journalistes, qui à leur tour auraient par conséquent le droit de s'entendre pour ne jamais dire un mot de blâme ou d'éloge, ou plutôt pour ne jamais parler directement ni indirectement des acteurs et des actrices, des chanteurs et des chanteuses, des danseurs et des danseuses, des mauvaises pièces et des bonnes, en un mot de rien de ce qui se passerait au théâtre, lequel n'existerait pas pour eux; nous voudrions que ce régime durât six mois, afin qu'on se convainquit bien de quelle influence peut être la publicité sur le succès de toutes les entreprises qui n'existent que par elle. Qu'on essaie du moyen que nous proposons, et on verra. »

— Nous apprenons que le nombre des entrées gratuites supprimées au Grand-Théâtre est de soixante environ. Nous croyons qu'il serait convenable de rendre publique la liste des entrées conservées; on saurait d'une manière certaine si, comme on l'a dit, la presse en a le monopole. On verrait en même temps à qui ces entrées profitent et contre quels services elles sont échangées. (*Courrier de Lyon.*)

— Le service des bateaux à vapeur de Lyon à Chalon est interrompu depuis samedi dernier par suite de la crue des eaux de la Saône.

— M. François, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Lyon, a fait vendredi dernier, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, l'ouverture de son cours en présence d'une nombreuse réunion d'auditeurs.

— Un bateau chargé de pierres, qui descendait la Saône, a sombré samedi matin, vers dix heures, à l'entrée du pont du Change. Heureusement tous les mariniers qui conduisaient ce bateau se sont retirés sains et saufs.

— Le mercredi et le vendredi surtout, la place des Cordeliers est tellement encombrée de charrettes de planches et d'autres marchandises qu'elle est de fait interdite au public auquel un étroit passage est à peine réservé devant l'entrée de l'église et du côté opposé. Les personnes qui viennent de la rue Buisson et qui veulent aller à Saint-Bonaventure, ou se rendre dans la rue Claudia, située au sud de la maison du Concert, ainsi que celles qui ont à faire le chemin inverse, n'ont aucun moyen de traverser la place dans sa largeur et sont forcées de faire un long circuit jusqu'au-delà de la fontaine pour trouver une issue qui les ramène en face du point d'où elles étaient parties.

Nous savons que la place du Concert est à la fois un lieu de stationnement et un marché; mais il nous semble que la circulation ne doit pas pour cela en être complètement interceptée, attendu que tout ce qui est voie publique appartient avant tout au public. Nous pensons que, sans expulser le marché aux planches de cet endroit qui lui est dévolu de temps immémorial, il serait possible de conserver au-devant du café du Concert un espace libre et suffisamment large pour le passage des piétons et des voitures. (*Commerce.*)

— Le concert de M. Albert Sowinski, pianiste, est définitivement fixé au samedi 4 décembre. On y entendra les principaux artistes du Grand-Théâtre et une cantatrice espagnole, M^{me} de Lozano. Il aura lieu dans la salle du foyer, au Grand-Théâtre.

Nous ferons connaître ultérieurement le programme. Le talent de M. Albert Sowinski, que l'on dit fort remarquable, nous assure d'avance que la soirée sera brillante.

— M. le maire de Lyon vient de nommer trois nouveaux membres pour la commission d'archéologie. Ce sont MM. Léopold de Ruolz, professeur à l'école royale des Beaux-Arts, Guerre, membre du conseil municipal et de l'Académie, et Lambert, archéologue.

— Par arrêté du ministre de l'Agriculture et du commerce, en date du 4 novembre 1841, il a été établi dans la commune de Couzon, arrondissement de Lyon, un marché hebdomadaire qui se tiendra le jeudi.

— MM. les administrateurs du dispensaire spécial ont procédé, dans leur dernière réunion qui a eu lieu vendredi 26 du courant, à l'élection d'un président et d'un vice-président.

M. de Lacroix-Laval a été proclamé président, et M. le docteur Brachet, ayant obtenu trois voix de plus que M. Barrillon, vice-président.

Le titre de médecin gratuit du même dispensaire a été conféré à MM. Chassaingy, Leriche, Levrat fils et Igonin.

Plusieurs séances ont été consacrées à l'examen et à la discussion des statuts et des règlements qui seront publiés plus tard, ainsi que le compte-rendu que M. le docteur Munaret prépare et doit lire à la fin de cette année en assemblée générale.

DÉPARTEMENTS.

— 150 hommes environ du 20^{me} léger sont arrivés à Aix le 21, venant de Marseille et se rendant à Tarascon.

— Par arrêt de la cour royale d'Aix, en date du 23 novembre, le nommé François Eygnisier a été renvoyé devant les assises des Bouches-du-Rhône, sous la double accusation de délit de chasse et d'homicide volontaire sur la personne du gendarme Amiot.

— On nous écrit de Tarascon :

Un événement malheureux et qui aurait dû avoir des suites beaucoup plus déplorables encore a eu lieu dans la nuit du 21 au 22 novembre courant. Vers les onze heures du matin, une voiture cellulaire contenant onze condamnés, et se rendant de Tarascon à Toulon, a failli verser à une demi-lieue de notre ville. Le postillon, trompé par la clarté de la lune, a manqué le chemin couvert d'eau par suite des inondations, et deux roues de la voiture ont incliné sur le talus de la roubine qui borde la route. Heureusement la voiture n'a pas versé, car sans cela tous les condamnés eussent été noyés; mais le mouvement a été assez violent pour jeter le postillon sous l'eau, d'où l'on n'a pu le retirer que quelques heures après.

— L'affaire de faux témoignage, relativement au sieur Savey, d'Aranc, viendra à la prochaine session des assises du département de l'Ain. Le vitrier Savey est déjà dans les prisons de Bourg.

M. le maire de la Croix-Rousse nous adresse la lettre suivante :

Monsieur,

Depuis plusieurs années, la ville de la Croix-Rousse éprouve le besoin d'avoir des eaux potables en quantité suffisante pour le service journalier des habitants.

Les démarches faites jusqu'à présent par l'administration, dans le but de satisfaire à ce besoin qui devient de plus en plus impérieux, ont été infructueuses.

Le conseil municipal, dans sa vive sollicitude pour le bien-être de la population, a pensé qu'en donnant de la publicité au désir tant de fois exprimé au sujet d'une fourniture d'eau sur divers points de la ville, on parviendrait peut-être à réaliser cette importante amélioration.

J'invite, en conséquence, les ingénieurs et autres personnes versées dans la science de l'hydraulique à étudier et à me présenter le plus tôt possible des projets dont les conditions d'exécution doivent nécessairement porter sur une dépense déterminée.

Je m'empresse de donner tous les renseignements de détails et de localité qui pourront faciliter l'étude des divers systèmes dont l'application sera sans doute proposée.

Agrérez, etc.

CABIAS.

Paris, le 27 novembre 1841.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le procès de M. Ledru-Rollin, réduit par le jury aux simples proportions d'un délit de presse, a beaucoup perdu de son importance. Si l'on avait pu prévoir un tel résultat, on ne s'en serait certainement pas occupé autant qu'on l'a fait depuis trois mois. Le ministère surtout se serait bien gardé d'en faire une affaire d'état, et de s'y préparer comme s'il se fût agi pour le gouvernement, dans cette circonstance, d'une question de vie ou de mort.

Qu'on se rappelle, en effet, ce qui s'est passé à cette occasion. On a laissé toute une cour royale s'insurger et provoquer la mise en accusation de M. Ledru-Rollin. Ce premier pas fait, on a mis en suspicion l'indépendance et la conscience du jury de la Sarthe, et l'on a demandé à la cour de cassation de vouloir bien renvoyer l'affaire devant un autre jury. La cour de cassation a renvoyé M. Ledru-Rollin devant la cour d'assises d'Angers.

Mais comme si cela n'eût pas suffi, et pour rendre une condamnation plus certaine, M. Martin (du Nord) a dépêché à Angers un procureur-général en qui il avait plus de confiance qu'en celui qui y occupait alors le principal siège du ministère public, et quand les choses ont été ainsi préparées, le ministère s'est bravement présenté au combat. Sur la question principale, sur celle qu'il tenait surtout à faire résoudre en sa faveur, sa déroute a été complète; il ne lui est resté, pour toute consolation, qu'une modeste condamnation de presse, comme il eût pu en obtenir contre toute feuille de département qui aurait imprudemment donné matière à réquisitoire.

Le cabinet a parfaitement compris que ce résultat n'est pas une victoire pour lui, et il est décidé qu'on ne s'occupera pas davantage, dans la presse ministérielle, d'une affaire qui lui a laissé en définitive plus de regrets que de satisfaction.

— Des hommes qui trouvent toujours que le cabinet n'est ni assez violent, ni assez maladroît, lui avaient d'abord prêté l'intention de contester à M. Ledru-Rollin le bénéfice de l'inviolabilité qui lui est acquis en sa qualité de député. On attribuait au ministère une pensée qu'il n'a pas eue et qu'il ne pouvait avoir. Le *Journal des Débats* démontre lui-même ce matin que la vérification des pouvoirs, nécessaire pour l'admission d'un député, est une formalité parfaitement indépendante de la nomination de ce député et qui ne change rien au caractère de l'élection. L'élection est valable et confère des droits et des prérogatives au moment même où le résultat du scrutin est proclamé, et il n'est permis de douter de la validité des pouvoirs d'un député que lorsque la chambre reconnaît que l'élection n'a pas été régulière ou que l'élu ne réunit pas les conditions d'éligibilité déterminées par la loi.

M. Ledru-Rollin se présentera donc devant la chambre en toute liberté, et personne, nous le pensons, n'aura la maladresse de reprocher au ministère d'avoir respecté, à son sujet, l'article de la charte qui assure aux députés l'inviolabilité pendant les sessions.

— M. de Lamartine fait faire en ce moment par ses amis des démarches assez actives pour être porté à la présidence de la chambre. M. de Lamartine pense, et avec raison, que M. Sauzet doit, comme M. Dupin, renoncer au fauteuil, et il lui a semblé qu'il pouvait prétendre à l'y remplacer. L'illustre poète se fait illusion. Pour présider la chambre, il faut des idées et des habitudes qu'il n'a pas, et que l'exercice ne saurait lui donner.

— Le télégraphe a annoncé à Alger, le 13, que la colonne chargée de conduire un immense convoi à Médéah est de retour à Blidah, et qu'elle n'a pas été inquiétée.

Les Arabes commenceraient-ils enfin à se fatiguer de la guerre?

Les travaux de défense d'Alger, ainsi que les travaux du fossé de ceinture, sont poussés avec une très-grande activité.

— On écrit de Clamecy à l'*Association de la Nièvre* :

« On s'entretient beaucoup ici d'une scène faite par M. Dupin à quelques-uns des électeurs qui ont transféré leur domicile de Clamecy à Châteaun-Chinon, pour voter, dans ce dernier arrondissement, en faveur de M. Delangle. « Si, parce que je suis sûr d'être élu, vous vous en allez, j'arriverai donc à la chambre avec douze ou quinze voix? »

« On assure que M. Dupin veut proposer une loi qui ne permettra à chacun de voter qu'à son domicile réel, ou, au moins, qu'au lieu où il paiera 200 f. de contributions. »

— En même temps que les mémoires de M. Louis Blanc sur les dix années qui se sont écoulées de 1830 à 1840, la librairie parisienne vient de mettre au jour un ouvrage également intéressant de M. Cauchois-Lemaire. Cet ouvrage a pour titre : *Histoire de la Révolution de 1830*. Il est précédé d'un résumé historique de la Restauration et d'une esquisse préliminaire sur le mouvement démocratique.

— D'après une statistique, publiée par M. le préfet de la Seine, les douze arrondissements de Paris renferment 62,539 indigents. Ce chiffre, dans son rapport avec la population de la capitale, est dans la population de 1 sur 12,32.

On estime qu'il y a en sus des 62,529 indigents inscrits aux bureaux de charité, 15,000 pauvres honteux. Le nombre des indigents est trois fois plus considérable encore à Londres.

— Le quasi-triomphe qu'a remporté le pouvoir est pour lui un échec. On a beau dire et faire, M. Ledru-Rollin est député. Or, la personne d'un député est inviolable à partir des six semaines qui précèdent l'ouverture de la session; la session ouvrant le 27 décembre, et le 23 novembre étant compris dans les six semaines qui précèdent le 27 décembre, il s'ensuit que la loi a été violée par le pouvoir qui a souffert que M. Ledru-Rollin fût jugé et condamné. Comment la chambre acceptera-t-elle cette violation manifeste? de quel œil verra-t-elle le mépris que l'on fait de l'inviolabilité de ses membres? Que répondra le ministère? Il est évident que quand bien même M. Ledru-Rollin ne se serait pas pourvu en cassation, on ne pourrait pas le mettre en prison.

Le pouvoir se flattait que M. Ledru-Rollin serait reconnu coupable sur le premier chef, et qu'en vertu des lois de septembre on aurait pu le priver de ses droits civils et briser dans ses mains le mandat qu'il a reçu des électeurs du Mans; mais le jury en a autrement ordonné.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 NOVEMBRE.
Peu d'affaires avant l'ouverture. La rente était à 80 52 1/2 et 50. Elle a ouvert au parquet à 80 50.
Ce cours a tenu pendant quelque temps la rente en suspens; mais n'ayant pu être dépassé, il a été fait quelques ventes dont le résultat a été une baisse de 20 c.
La rente est tombée à 80 35, cours auquel elle a fermé au parquet.
Cinq 0/0, 116 45.—Quatre et demi 0/0, 000 00.—Quatre 0/0, 101 80.—Trois 0/0, 80 40.—Banque, 3420 00.—Obligations de Paris, 1297 50.—Naples, 107 10.— Dette active d'Espagne, 25 0/0.—Etats Romains, 102 0/0.—Cinq 0/0 belge, 101 3/4.—Trois 0/0 belge, 00 00.—Banque belge, 787 50.—Caisse Lafitte, 1050 00, 5070 00.—Emprunt de 1841, 81 15.

Nous lisons dans un journal qui reçoit souvent les confidences de M. le ministre des affaires étrangères :

Les journaux français et étrangers ont entamé, depuis quelque temps, une polémique sur la réunion d'un congrès à Vienne qui aurait été demandé par la France dans le but de régler en commun, avec les grandes puissances, les affaires d'Espagne.
Ces journaux auraient pu s'épargner tous les commentaires auxquels ils se livrent, car ce projet de congrès n'a jamais existé.

Nous lisons dans le *Précurseur de l'Ouest* :

pendant toute la soirée de mardi, après la condamnation, de nombreux visiteurs ont été offrir leurs patriotiques condoléances à M. Ledru-Rollin. On avait songé à organiser un banquet pour le lendemain afin de rendre un public hommage au principe et aux hommes qui l'ont si courageusement et si éloquemment défendu. Mais on a dû renoncer à cette idée, M. Ledru-Rollin ayant reçu la nouvelle que sa mère venait d'être atteinte d'une indisposition subite, et ses défenseurs étant rappelés chez eux par d'urgentes affaires politiques ou judiciaires.

On lit dans le même journal :

Après la condamnation de M. Ledru-Rollin, M. Barrot a dit assez haut pour être entendu de ceux qui étaient dans l'enceinte : « On vient de consacrer un précédent qui peut mener plus loin qu'on ne pense. Je prends l'engagement de porter la question à la tribune. »

Le ministère n'a rien négligé pour jeter de l'équivoque sur les délibérations du conseil-général de la Seine et sur ses propres décisions relatives au recensement des matières imposables dans la ville de Paris. Mais il est aujourd'hui parfaitement constaté que s'il a capitulé à Rouen et dans plusieurs autres villes, en même temps qu'il tenait Toulouse et Clermont dans une véritable compression militaire, il a été forcé à Paris de se rendre à discrétion.

Voici un document qui prouvera que le conseil-général de la Seine a persisté jusqu'au bout dans sa résistance aux prétentions peu sensées de M. Humann et qu'il en a triomphé.

Extrait d'une délibération prise par le conseil-général du département de la Seine dans sa séance du 29 octobre 1841.

A l'égard des opérations qui ont été ordonnées en 1841 pour le recensement de la matière imposable,

Considérant que, malgré leur principe de légalité au fond, ces opérations, quant à la forme, n'ont pas été exécutées d'après les règles qui avaient été suivies jusqu'alors; qu'à la vérité il paraît résulter des explications fournies par M. le ministre des finances, dans sa circulaire du 9 août, qu'elles ne devaient servir qu'à rassembler les éléments de la matière imposable; mais que, dans ce cas même, leurs résultats n'en seraient pas moins susceptibles d'être contestés, à raison des inexactitudes que pourrait présenter un travail fait exclusivement par les agents des contributions directes;

En ce qui concerne les vœux émis par le conseil dans ses délibérations des 28 octobre 1839 et 21 octobre 1840, relativement aux patentes;

Considérant qu'il résulte des explications demandées à ce sujet à M. le préfet que M. le ministre des finances, par une circulaire du 1^{er} septembre dernier, annonce que « les contrôleurs devront procéder exactement comme les années précédentes pour l'imposition » au rôle de 1842 des patentables recensés; »

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de tenir la main à ce que cette déclaration reçoive son entière exécution au fond comme dans la forme; qu'à cet effet, il importe que dans les communes rurales, comme à Paris, les états de recensement ou matrices des patentes soient, conformément aux lois et règlements, communiqués avant la confection des rôles aux maires et aux sous-préfets, pour que ces fonctionnaires puissent fournir les observations qu'ils sont appelés à présenter sur ce travail, et veiller à ce que, d'après les instructions de M. le ministre des finances, on continue de suivre en 1842 les bases qui ont servi les années précédentes au classement des droits fixes et à l'évaluation des loyers; qu'il est également indispensable qu'en cas de dissidence sur ces bases entre le maire et le contrôleur, comme en cas d'irrégularité reconnue par le directeur des contributions directes, soit dans le classement des professions, soit dans la fixation des loyers, le préfet continue de statuer définitivement en vertu des dispositions de l'instruction ministérielle du 15 vendémiaire an IX, formant le complément de l'arrêté du 15 fructidor an VIII, et qui n'a pas cessé d'être en vigueur jusqu'à ce jour; Délibère :

Art. 4. Le conseil demande d'une manière expresse :

1^{re} Que, conformément aux intentions manifestées par M. le ministre des finances dans sa circulaire du 1^{er} septembre dernier, les états de recensement ou matrices de patentes de 1842 soient établis sur les mêmes bases que ceux de l'année précédente :

2^o Qu'en exécution de l'arrêté du 15 fructidor an VIII, ces états soient communiqués avant la confection des rôles, tant aux maires des communes rurales et aux sous-préfets qu'au maire de chaque arrondissement municipal de Paris, pour être ensuite arrêtés par le préfet qui statuera définitivement dans la forme prescrite par l'instruction ministérielle du 15 vendémiaire an IX.

La presse allemande continue de parler d'un futur congrès sur les affaires d'Espagne. On écrit du Danube, le 19 novembre, au *Mercur de Souabe* :

La diplomatie ne restera point oisive cet hiver. Les affaires d'Espagne ont amené insensiblement une crise qui appelle sérieusement l'attention des grandes puissances. On dit que l'Autriche a pris l'initiative à cet égard. Le cabinet de Vienne prétend que si l'on négligeait d'intervenir en temps opportun, il pourrait survenir des événements qui, prenant le caractère de faits accomplis, seraient sans remède. Il est probable que les ouvertures du cabinet de Vienne se-

ront prises en considération et amèneront des conférences où la question espagnole sera discutée et résolue d'une manière satisfaisante pour les intérêts généraux européens.

Il n'est pas inutile de remarquer que ces nouvelles sont antérieures à l'attitude qu'a prise Espartero vis-à-vis des juntes.

D'un autre côté, on écrit à la *Gazette universelle de Leipzig*, sous la rubrique de Vienne, 13 novembre :

Il n'est plus question ici de conférences sur les affaires d'Espagne. Le parti vainqueur ne prendra part à ces conférences qu'après qu'Isabelle aura été reconnue par les puissances étrangères. On comprend combien il est nécessaire que la bonne intelligence règne entre la France et l'Espagne, car en 1814 les alliés n'auraient pas osé marcher sur Paris si le duc de Wellington n'avait pas franchi les Pyrénées pour se rendre en France.

Il est donc difficile de savoir encore au juste ce que décidera la diplomatie.

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PAU.

Affaire de MM. Arzac, Gasc et Roaldès.

Audience du 24 novembre.

Nous ne pouvons, vu le départ du courrier, donner aujourd'hui, dans tous ses détails, l'audience qui a été tenue pour le procès de la municipalité. Nous renvoyons au courrier de demain la physionomie, les incidents et les dépositions de cette étrange affaire. Mais nous croyons satisfaire à l'impatience de nos lecteurs en leur disant quelques mots sur ce qui s'est passé le 24 novembre devant le tribunal correctionnel de Pau.

Constatons d'abord que, parmi les témoins qui ont été entendus, il en est trois qui, soit manque de mémoire, soit tout autre motif, ont fait preuve d'une étrange hostilité. Ces témoins sont M. Delaralde, commissaire central de police, M. Segon, commissaire de police, et le sergent de police Abadie. Mais n'anticipons pas sur les faits.

Au début de l'audience, on remarque dans l'enceinte réservée un auditoire d'élite, parmi lesquels se trouvent MM. de Saint-Cricq, pair de France, le général Jacqueminot, le prince de Luxembourg, M. de Montebello, le comte de Gestas, le baron de Laussat, membre du conseil-général, ancien député, les membres du barreau, du tribunal et de la cour de Pau, et plusieurs des barreaux et des cours voisines, venus pour y assister.

Au banc de la défense est assis M. Joly, député; près de lui se trouvent M. Marrast (Achille), avocat du barreau d'Orthez; M. Laborde, bâtonnier de l'ordre des avocats de Pau; M. Paya, rédacteur en chef de l'*Emancipation*.

Aux deux côtés de la salle se trouvent deux sténographes : l'un du *Moniteur*, venu sur la demande de l'*Emancipation*; l'autre de la *Gazette des Tribunaux*.

M. le président ouvre l'audience en demandant si les accusés sont présents. MM. Arzac, Gasc et Roaldès répondent qu'oui.

La parole est donnée au ministère public. M. le procureur du roi rappelle en quelques mots l'origine et les faits de la cause, et requiert qu'il plaise à M. le président réclamer la lecture de l'acte d'accusation.

M. le greffier obéit à cette injonction en lisant l'acte d'accusation et l'arrêt de renvoi de la cour de cassation.

Après la lecture de cet acte, on procède à l'audition des témoins qui sont MM. le baron Lejeune, Ducos (absent et retenu à Toulouse), Astre, membre de la municipalité-Duval, Dupin, imprimeur de la mairie (absent d'abord, retenu en prison comme accusé dans l'affaire de Toulouse). M. Larrigaudère, membre de la municipalité-Duval, est également au nombre des premiers témoins.

Après eux vient toute une escouade d'agents ou de commissaires de police. A leur tête se trouve M. Delaralde, commissaire central de police; y arrivent M. Gremilhet, le déplorable M. Segon, et enfin M. Laborie, tous commissaires de police. Les témoignages se terminent par MM. Tellier et Abadie, sergents-de-ville.

On procède à l'audition des témoins. M. le baron Lejeune est le premier entendu; il parle avec emphase, sans préjudice de quelques fautes de grammaire qui prouvent que l'éducation de M. Lejeune, sous le rapport littéraire, a été quelque peu négligée.

Puis viennent successivement MM. Larrigaudère, Astre, Delaralde, Gremilhet, Laborie, Piteau, Tellier et Abadie.

Après que les témoins sont entendus, on suspend l'audience avant d'interroger les prévenus, et M. Dupin, imprimeur, qu'on avait envoyé quérir à la prison, entre dans la salle du tribunal, conduit par la gendarmerie.

L'audience se rouvre au milieu du même concours de peuple, de magistrats et d'avocats, et on procède à l'interrogatoire des prévenus.

MM. Arzac, Gasc et Roaldès sont successivement entendus. Au départ du courrier, la séance continue. La parole est à M. le procureur du roi.

(L'*Emancipation de Toulouse*.)

NOUVELLES DE GENÈVE.

Voici les nouveaux détails contenus dans le *Journal de Genève*, au sujet des événements du 22 novembre :

« Toute agitation a cessé et le calme est entièrement rétabli; chacun a repris le cours de ses travaux et de ses affaires; on ne dirait pas, en voyant le paisible aspect que présente notre ville, qu'une grande partie de la population cantonnale y était rassemblée lundi, sollicitant de ses mandataires et de ses magistrats une réforme sérieuse dans la législation.

« Seulement ce qui indique d'une manière particulière qu'un événement heureux y a eu lieu, c'est l'allégresse peinte sur la physionomie de la plupart des citoyens; ce sont les expressifs serremments de mains qu'on échange en se rencontrant; c'est la cordiale expansion des sentiments dont les cœurs ont été pénétrés par l'issue salutaire de la grande crise du 22.

« Ainsi se sont vérifiées ces paroles prononcées par M. Rilliet-Constant, à la séance du conseil représentatif de lundi : « Une décision dans le sens d'une Constituante ferait cesser à l'instant les cris poussés par la foule qui entoure l'Hôtel-de-Ville, remplirait de joie et de reconnaissance toute la population. »

« Mais si, à cet égard et à plusieurs autres, nous avons déjà payé un tribut d'éloges à M. Rilliet, ainsi qu'à MM. Bachelard, Delapalud et Gide, nous devons également reconnaître les louables efforts que MM. Dufour, colonel, Horaung, Marc Viridet, Carteret (Antoine), Almérás, Gogel, Darier (Jacques), Veillard (Jacques), et d'autres membres du *Trois-Mars*, ont faits pour maintenir le bon ordre et prévenir les troubles jugés jusqu'à ce jour inséparables d'un tel mouvement.

« Ces citoyens et tous ceux qui les ont secondés dans cette noble tâche se plaisent d'ailleurs, nous le savons, à reconnaître combien leur a été rendue facile par le bon sens et les dispositions pacifiques de la grande majorité du peuple. Nous avons nous-mêmes la satisfaction de pouvoir dire que notre voix a été entendue favorablement et comme ayant le caractère vraiment genevois; nous en remercions du fond de notre cœur nos frères d'adoption.

« Néanmoins, nous devons ajouter pour être exact : Le mouve-

ment pouvait être prévenu par un consentement à la demande que MM. Delapalud, Gide et Mayor, docteur, avaient portée eux-mêmes la veille, à midi, auprès du conseil-d'état, demande tendant à ce que ce corps prit l'initiative de toutes les réformes réclamées, et qu'il n'y eût point convocation de milices.

« Cette démarche fut sans succès. On sait ce qu'il en est résulté.

« Nous n'insisterons pas davantage sur les faits explicatifs de ce qui s'est passé lundi; car, en voyant la marche suivie aujourd'hui par le conseil-d'état, on est amené à croire qu'il aurait été trompé sur les véritables dispositions de l'opinion publique; la coterie aura encore une fois exercé sur lui son fatal ascendant.

« Cette coterie, il est important de le dire ici, a été plutôt irritée qu'atterrée par sa défaite; elle ne désespérera pas de conserver son empire, tant que nous demeurerons dans le provisoire que son opiniâtre résistance vient de créer; elle dresse déjà ses batteries pour dominer dans la formation de l'*Assemblée constituante*. Et qui sait si elle ne songe pas à reprendre (suivant l'expression d'un de ses chefs) par un *coup de main* la position que le parti démocratique lui aurait enlevée par ce moyen hardi?

« Quoi qu'il en soit, le peuple doit avoir les yeux plus ouverts que jamais sur la marche des ennemis de ses droits; il lui importe de redoubler de vigilance contre leurs manœuvres.

« De leur côté, l'*Association du Trois-Mars* et tous les citoyens, soit de la ville, soit de la campagne, qui se sont prononcés sincèrement pour des améliorations et des changements dans nos institutions politiques, se tromperaient fort s'ils croyaient avoir déjà accompli leur tâche. Il ne suffit pas d'avoir fait poser la première pierre de l'édifice; l'essentiel maintenant est d'éclairer les travailleurs sur le meilleur plan à suivre, de donner aux travaux une bonne direction et surtout de faire un bon choix d'architectes. C'est pourquoi il convient qu'en ce moment nous ne négligions rien de ce qui peut maintenir et rendre efficace l'avantage obtenu par la cause de la liberté et du progrès. »

— On a répandu le bruit que l'*Association du Trois-Mars* allait se dissoudre. Nous croyons que ce bruit ne peut être colporté que par les hommes qui veulent tourner une position qu'ils n'ont pas su défendre.

— Il y a trois jours que l'*Association du Trois-Mars* excitait, nous le reconnaissons, chez beaucoup de gens des craintes et des préjugés nombreux; elle a été mise à l'épreuve et elle a montré ce qu'elle était, c'est-à-dire composée, dans son immense majorité, d'hommes courageux, honnêtes, bons Genevois, amis de l'ordre et des lois. On lui rend justice, mais pas encore généralement. Dans cette situation, nous le lui disons sans détour, si elle allait se dissoudre, elle justifierait les accusations dirigées contre elle; elle serait représentée comme une réunion d'hommes sans portée et sans autre guide que les passions; on l'appellerait en certains lieux un comité d'émulation qui a voulu effrayer et froisser, mais sans autres vues. Réunion grave et consciencieuse, l'association doit rester à son poste sans ostentation; elle doit y rester pour donner confiance à ces bons citoyens qui ont les yeux sur elle, à ces citoyens qui sont encore étonnés du bonheur inespéré que la séance de lundi leur a procuré; elle doit à la fois soutenir l'esprit public et le modérer, continuer à prêcher l'union, le rapprochement et la vigilance, et se séparer que lorsqu'elle verra Genève en possession de la constitution nouvelle. Le courage dans la lutte est peu de chose; la persévérance calme et inébranlable pour en recueillir les fruits, voilà ce qui assure aux opinions sincères un renom durable.

INAUGURATION DU TUNNEL A LONDRES. — L'assemblée des directeurs et quelques-uns des premiers souscripteurs de cette entreprise se sont réunis le 25 pour effectuer le passage du tunnel. Le *bouclier* ayant été avancé jusqu'au puits de Wapping, cette ouverture considérable a été pratiquée dans le mur de briques, et c'est par là que la compagnie, qui s'était assemblée à Rotherhithe, sortit du tunnel, achevant ainsi la première traversée souterraine entre les deux rives opposées de la Tamise.

Un incident intéressant a marqué cette cérémonie. On avait conservé du dîner donné à l'occasion de la pose de la première pierre du tunnel quelques bouteilles de vin, avec serment de ne les boire qu'après les avoir fait passer sous la Tamise. Elles ont été débouchées alors et vidées à la santé de la reine et du prince de Galles.

L'ingénieur Brunel a paru jouir avec la plus vive satisfaction du succès d'une œuvre qui lui a coûté tant de peine et d'anxiété.

On continue de pousser le *bouclier* jusqu'à l'extrémité du tunnel, qui probablement sera complètement achevé dans trois semaines environ.

Extérieur.

MADRID, le 19 novembre. — Le conseil de guerre va encore s'assembler cette semaine pour juger les officiers de la garde royale qui étaient au poste du palais dans la nuit du 7 octobre. Les prévenus sont au nombre de douze. Cinq d'entre eux sont toujours en prison, les sept autres seront jugés par contumace.

Après cette affaire viendront celles du brigadier Pezuela et du duc de San Carlos, également impliqués dans la conspiration.

M. Escalante, chef politique, vient de faire arrêter et conduire à la caserne de Santo-Thomas M. Raphaël Garcia Hidalgo, ex-intendant et chef politique de Cordoue.

Madrid continue à jouir d'une parfaite tranquillité. Les Français n'y sont ni inquiétés ni persécutés; chacun y est vu selon ses œuvres, et c'est justice. Il est vrai qu'on crie tout haut guerre au gouvernement de France; mais on ne signale aucun acte de vengeance contre nos compatriotes. Le premier moment d'exaspération est passé; il faut croire que les choses rentreront dans leur état normal et que nos relations d'amitié et de commerce avec ce pays deviendront plus prospères et plus stables.

Ces jours derniers quelques exécutions ont eu lieu; le sang des innocents a peut-être coulé, bien des larmes aussi auront été répandues sur la tombe des victimes. Dans des crises comme celles que nous venons de traverser, pouvait-il en être autrement?

Il y a peu de jours, un détachement de volontaires de la province d'Estramadure conduisait à Badajoz plusieurs criminels qui s'étaient évadés de leurs prisons. Arrivé près du village de Santa-Maria, ce détachement fut tout-à-coup attaqué par huit hommes à cheval dont le but apparent était l'enlèvement des malfaiteurs. Incertain de l'issue du combat, le chef des volontaires fit immédiatement passer par les armes tous les prisonniers. Après cette exécution, il se mit en mesure de repousser les assaillants qui prirent la fuite.

— Espartero est arrivé à Lérida, se rendant selon les uns à Barcelonne et selon d'autres à Valence; il est attendu en même temps à Madrid. Rien n'est donc certain quant à la route qu'il va prendre. Au surplus, sa présence n'est réclamée nulle part impérieusement. Valence et Barcelonne sont tranquilles. Cette dernière ville est toujours en état de siège, mais ce n'est plus qu'une mesure de précaution.

— Les cortès espagnoles sont convoquées à Madrid pour le 26 décembre par un décret du régent.

On attendait Espartero dans la capitale pour le 24 ou le 25 novembre.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Couvert, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, 30.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

Pardevant le tribunal civil de Lyon,
le samedi dix-huit décembre 1841, à dix heures du matin,

DES IMMEUBLES

Appartenant en commun à Claude Durieu
et aux héritiers de défunt
Henri Durieu.

CONSISTANT :

1^o En une maison située à l'extrémité de la grande rue des Charpenes, commune de Villeurbanne, composée de rez-de-chaussée et de trois étages au-dessus, estimée 22,000 fr.

2^o Et en un terrain de la contenance superficielle de 10,546 mètres carrés, sur lequel sont un four à chaux, une maison de maître et autres constructions, situé au lieu de Béchevelin, commune de la Guillotière, contigu aux propriétés Comballot, estimé 116,200 fr.

L'adjudication aura lieu en deux lots séparés, sans enchère générale, au pardessus du montant de l'estimation de chaque lot, laquelle servira de mise à prix.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e Couvert ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (2748)

Etude de M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n^o 4.

ADJUDICATION

au samedi onze décembre 1841,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

1^o D'une maison avec cour, située à Lyon, rue de Villard, 6, composée d'un rez-de-chaussée servant de magasin et de quatre étages au-dessus ;

2^o D'une maison avec cour, située à Lyon, rue Tupin, portant le n^o 24, composée d'un rez-de-chaussée servant de magasin, de cinq étages et d'une terrasse au-dessus ;

3^o D'une autre maison, située aussi à Lyon, place du Petit-College, n^o 5, composée d'un rez-de-chaussée servant également de magasin et de quatre étages au-dessus.

Ces trois maisons appartiennent aux cohéritiers Chabanat.

La vente sera faite en trois lots.

Le premier, qui comprend la maison de la rue de Villard, sera adjugée au par-dessus de la mise à prix de trente-cinq mille francs.

Le second, qui est formé de la maison de la rue Tupin, au par-dessus de la mise à prix de trente mille francs ;

Le troisième, qui se compose de la maison sise place du Petit-College, au par-dessus de la mise à prix de six mille francs.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, 4 ;

Et à M^e Brunier, avoué en la même ville, quai Humbert, 12. (3240)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N^o 7.

ADJUDICATION DÉFINITIVE et sans remise

DE DEUX MAISONS

CONTIGUES,

Portant le n^o 6, rue de la Préfecture, à Lyon,

LE JEUDI DEUX DÉCEMBRE 1841, A MIDI,

En l'étude et par le ministère dudit M^e Victor Coste.

Les deux maisons dont il s'agit sont desservies par une porte cochère, une allée et une partie de cour commune, au fond de laquelle partie de cour est une pompe aussi commune ; chacune d'elles a son escalier, est percée de cinq fenêtres à chaque étage, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et plusieurs étages, avec greniers au-dessus.

Ces maisons sont à corps de bâtiments doubles, avec arrière-corps sur des portions de cour non communes.

La vente en sera faite à la bougie éteinte, les jour et lieu ci-dessus indiqués, sur les mises à prix et sous les conditions insérées dans un cahier d'enchères déposé en l'étude de M^e Victor Coste.

S'y adresser, pour les renseignements.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour les enchères. (4063)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A VENDRE,

LA

PROPRIÉTÉ DU CHAILLOU,

Située à Marcigny-sur-Loire et à Baugy, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Cette belle propriété, placée dans une agréable position, à mi-coteau, sur les bords de la Loire, à dix minutes de la ville de Marcigny et de la route de Roanne à Digoin, se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, locateries, granges, écuries, cheptel, cuverie, cuves, pressoir, jardins, cours, terrasse, étangs, et de quatre-vingts hectares de fonds d'excellente qualité, dont moitié en prés d'embouches, et moitié en terres, vignes et pacages.

S'adresser, pour voir la propriété, à Marcigny, à M. Lacroix, géomètre, et à Lyon, pour les conditions de la vente, à M^e Coste, notaire, rue Neuve, n^o 7 ; Berloty, notaire, place des Terreaux, n^o 10 ; Hodieu, notaire, rue Saint-Pierre, n^o 23 ; Hennequin, notaire, rue Lafont, n^o 2 ; Gallay, notaire, port Saint-Clair, n^o 25. (6636)

MÊME ÉTUDE.

A placer.

On offre 40,000 francs en un seul placement ou deux placements de 20,000 francs chacun, par bonne et sûre hypothèque.

S'adresser audit M^e Hodieu. (6635)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

UNE MAISON ET UN JARDIN CONTIGUS,

Situés à la Guillotière, rue d'Ossaris, n^o 37, et rue du Béguin ;

Le tout actuellement occupé par M. GABRIEL PORCHET.

La maison se compose d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier au-dessus. Dans le jardin se trouvent un puits et un hangar formant écurie, fenil et cellier.

Cette vente aura lieu le 7 décembre 1841, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n^o 1. (4927)

(84)

A vendre.

Un atelier de découpage et apprêt de châles, muni de tous ses accessoires, et mu par une machine à vapeur de la force de huit chevaux.

S'adresser à M. Astier, rue Palais-Grillet, n^o 4.

(1429)

A vendre pour cause de décès.

Etude de notaire à Nantua.

S'adresser à M^{me} veuve Vidal, ou à M^e Baudin, avoué à Nantua.

(107)

A vendre de suite.

Fonds de mercerie et bonneterie, rue de l'Hôpital, 21.—S'y adresser.

Dépôts chez MM. VERNET, place des Terreaux ; CLARAZ, rue Neuve ; PHARMACIE DES CÉLESTINS, à Lyon.

A Tarare,
Michel.
A Givors,
Tournier.
A Thizy,
Brigaud.



PATE PECTORALE ET SIROP

DE NAFÉ D'ARABIE



A Villefranche,
Ayot.
A Condrien,
Garin.
A Amplepuis,
Arduin. (7782)

Bons pectoraux employés contre les rhumes, catarrhes, enrouements, coqueluches et affections de poitrine.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou atteintes de maux d'estomac.

PAR BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

BLATTER, HORLOGER-MÉCANICIEN,

Rue Petit-David, 5, à Lyon,

A l'honneur d'informer MM. les fabricants et chefs d'atelier qu'il confectionne des tuyaux en cuivre poli intérieurement et extérieurement, de toute grandeur et dimension, unis et à rebord, propres au tissage des étoffes de soie, laine et coton, pour remplacer avec grand avantage ceux de carton, roseau ou bois tourné. Les tuyaux fabriqués par le sieur Blatter portent son nom et sont du reste faciles à reconnaître par leur poli vif et brillant que n'ont pu imiter les contre-facteurs contre lesquels le sieur Blatter exerce actuellement des poursuites judiciaires. (110)

GRAND DÉBALLAGE.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL
de 1.800 pièces nouveautés.

Indiennes, tissus, napolitaines, stoff, pékin, châles tartan, et autres.—Rue Saint-Pierre, n^o 4, au 1^{er}. (37)

Contre les Rhumes, les Maux de Gorge
et de Poitrine.

SIROP ET PASTILLES DE BAUME

DE TOLU,

DE LEBRUN ET RENAULT, A PARIS.

Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, 13, place des Terreaux. (7837)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Sirop pectoral et calmant de Stoechas d'Arabie.

Ce Sirop possède au plus haut degré des qualités toniques, incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que Asthmes, Toux sèches, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la bile et les glaires ; il réussit également dans les Affections nerveuses et les Faiblesses d'estomac. (7882)

S'adresser à Lyon, à la Pharmacie, rue du Palais-Grillet, n^o 23 ;

Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie.

Prix : 2 f. 50 c. le flacon.

MALADIES SECRÈTES.

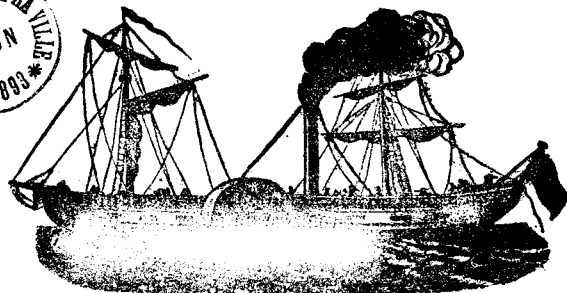
A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7175)

Spécifique infallible contre les
ENGELURES.

Pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, 30.

On y trouve également le véritable Sirop pectoral de Mou-de-Veau contre les irritations de la poitrine, et le Sirop de Macors, autorisé par décret impérial du 15 janvier 1807, remède approuvé contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges. (7342)



LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,
Part du port des Cordeliers.

pour Valence, Avignon, Beaune, Arles
et Marseille.

TOUS LES JOURS A SIX HEURES DU MATIN.

Bureaux : à Lyon, port des Cordeliers, 59, et rue Sainte-Marie-des-Terreaux, 6. (6643)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.